



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**ARRETE DU MAIRE n°A2026-122
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE D'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la modification du Plan Local d'Urbanisme. Elle est mise en œuvre pour :

- ouvrir à l'urbanisation la zone IAU du Mas de Rey. Cette ouverture est accompagnée d'une redéfinition des Orientations d'Aménagement et de Programmation et d'une refonte des dispositions réglementaires s'appliquant dans la zone, dans une recherche de meilleure intégration paysagère et environnementale. Il est nécessaire aussi de modifier les conditions d'accès à la zone,
- reclasser en zone constructible de petites emprises en lien avec l'urbanisation de la zone IAU,
- réécrire le règlement afin qu'il soit plus facile d'application et limite les ambiguïtés et interprétations possibles, qu'il traduise mieux le projet communal.

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et R153-8,
VU le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, relatif aux enquêtes publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017 approuvant la 1^{ère} révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU les pièces du dossier du projet de modification n°1 du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées,
VU l'avis n°020166/KK AC PLU en date du 12/08/2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie après examen au cas par cas, indiquant que le projet de modification n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu la décision en date du 01/09/2026 n°E26000068/30 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Belkacem MEBARKI, retraité de l'administration pénitentiaire, en qualité de commissaire enquêteur,

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac pour une durée de 16 jours à compter du 01/10/2026 jusqu'au 16/10/2026 inclus.

ARTICLE 2

M. Belkacem MEBARKI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- l'exposé des motifs valant complément au rapport de présentation
- les nouvelles OAP pour la zone A Urbaniser du Mas de Rey
- Nouveaux règlements pour la zone A Urbaniser du Mas de Rey

auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- un résumé non technique,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4

Le dossier objet de la présente enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui sera ouvert par le Mr le Maire d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC le 1^{er} octobre 2026 à 8h00 seront tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Les mardis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Les mercredis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Les jeudis de 8h à 12h30
- Les vendredis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : mairie d'Arpaillargues et Aureilhac, 7 Grand'rue François Mitterrand, 30700 Arpaillargues et Aureilhac.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Arpaillargues et Aureilhac à l'adresse suivante : 7 Grand'rue François Mitterrand, 30700 Arpaillargues et Aureilhac ou par courrier électronique à contact@arpaillargues-aureilhac.fr. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Vendredi 2 octobre 2026 de 10h à 13h
- Vendredi 9 octobre 2026 de 15h à 18h
- Mardi 13 octobre 2026 de 15h à 18h

à l'adresse suivante : mairie d'Arpaillargues et Aureilhac, 7 Grand'rue François Mitterrand, 30700 Arpaillargues et Aureilhac.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Le Républicain d'Uzès
- Le Midi Libre

diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux situés : Impasse quartier du Grès, Chemin du quartier du Mas de la Vincente,

Chemin du moulin, Chemin de Fontèze, Chemin de la Barboye, Chemin de Cantarel, Chemin du Clos des Vaques, Grand'rue, Plan du Four, Route de la gare, Chemin Ascodes, Chemin du Mas Billot, Chemin de la fontaine, Chemin du Serre blanc, Rue des mûriers
L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexée au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune :

<https://www.arpaillargues-aureilhac.fr>

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Des informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier de modification N°1 du PLU pourront être consultés sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre à M. le Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mr. le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10

M. le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Préfet du Gard. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (consultables également sur le site internet de la commune <https://www.arpaillargues-aureilhac.fr> et à la Préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification n°1 du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire d'Arpaillargues et Aureilhac. L'autorité compétente est le Conseil Municipal de la commune et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mr le commissaire enquêteur.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le Préfet du Gard, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à ARPAILLARGUES & AUREILHAC, le 11 septembre 2026

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

